

Portrait

	Algérie
	Angola
	Bénin
	Cameroun
	Congo
	RD Congo
	Côte d'Ivoire
	Egypte
	Gabon
	Guinée Equatoriale
	Libye
	Mauritanie
	Nigeria
	Afrique du Sud
	Soudan
	Tchad



S.E.M. Célestin MBUYU KABANGO
Ministre des Hydrocarbures

Président en exercice de l’APPA

Généralités

Capitale politique: Kinshasa
Pays frontaliers : Congo, RCA, Ouganda, Rwanda, Burundi, Malawi, Zambie, Angola
Superficie: 2 344 932 km2
Population: 47 900 000 habitants (estim. 97)
Monnaie: Francs Congolais
Langue Officiale: Français
Fête nationale: 30 juin

APERÇU DU SECTEUR PETROLIER

Les activités pétrolières en République Démocratique du Congo s’organisent autour de l’exploration/production, du raffinage, du transport -stockage et de distribution des produits pétroliers.
A ce jour, les hydrocarbures pour le secteur amont sont régis par l’Ordonnance loi n° 81-013 du 02 avril 1981 qui réglemente l’octroi des droits miniers par convention.
Ils sont accordés uniquement aux personnes morales dont l’objet social est limité à la reconnaissance, à l’exploitation et au traitement des hydrocarbures, sans porter préjudice au droit de propriété de l’Etat sur le sol et le sous-sol congolais.

ACTIVITES EN AMONT
Les intervenants en amont de la chaîne pétrolière en République du Démocratique Congo sont respectivement, l’Etat qui joue le rôle de régulateur, dicte les lois et procède également au contrôle de leur applicabilité et les sociétés multinationales. Celles-ci sont associées en vue de l’acquisition des permis dans les zones ouvertes aux activités d’exploration/production dans trois bassins sédimentaires (bassin côtier, cuvette centrale, grabens Albertine et du Tanganyika).
L’Etat détient dans chacune des sociétés opérationnelles 20% de participation.

A ce jour, trois conventions pétrolières sont en vigueur dans le seul bassin en production, le bassin côtier, situé à l’Ouest du pays et faisant partie intégrante du bassin du Congo.

La société nationale a, entre autres comme mandat, l’application de la politique pétrolière nationale dans ce secteur d’exploration/production. Elle doit développer ses activités, seule, ou en joint venture. C’est dans ce cadre qu’elle a des participations dans l’association PERENCO REP–LIREX.

Les sociétés parapétrolières
Constituées principalement par une pléiade de sociétés internationales de sous traitantes, elles assurent divers services de soutien à l’activité d’exploration/production dans les concessions en exploitation.

ACTIVITES EN AVAL

Pour le secteur aval, les activités obéissent au régime de droit commun. L’Etat réglemente les activités économiques en rapport avec la commercialisation des produits pétroliers. Les prix sont fixés par le Ministère de l’Economie après concertation avec les sociétés commerciales.

On distingue plusieurs catégories d’intervenants en aval: les filiales multinationales regroupées en GPDPP (Groupement Professionnel des Distributeurs des Produits Pétroliers), COBIL (une SARL née des cendres de la compagnie MOBIL OIL), CONGO-OIL (une SARL d’intérêt suisse [X-OIL : 50%] et congolais [COHYDRO : 50%], SONANGOL (une SARL filiale de la société angolaise SONANGOL dans laquelle l’Etat congolais détient 40 % d’actions) et COHYDRO, la société nationale.

Les fournisseurs des produits pétroliers
Les opérateurs nationaux généralement constitués de PME ou PMI, dotés d’une assiette financière assez significative qui leur permet de s’incruster dans le circuit d’approvisionnement des produits pétroliers constituent la première catégorie d’opérateurs. Toutefois leur importance est marginale.

La société de raffinage dont l’activité du raffinage du pétrole brut est actuellement exercée par la SOCIR. C’est une SARL dotée d’une participation paritaire (50%) entre l’Etat et X-Oil. Sa capacité nominale est de 16.000 barils/jour. Elle est en arrêt depuis dix ans et ne sert plus qu’au stockage transitaire des produits pétroliers importés.

Les sociétés de transport – stockage réalisent les activités de service aux entreprises pétrolières.

SEP Congo une société à économie mixte dans laquelle l’Etat congolais détient, par le biais de COHYDRO, 36,6%, assure pour le compte des entreprises pétrolières, l’exploitation des dépôts et la mise en place des produits pétroliers à travers le réseau des dépôts et les moyens de transport jusqu’aux structures de distribution. Les autres actionnaires sont: ARISTEA (36,6%), SHELL (13,0%), COBIL (7,6%), SCP (6%). Un droit de passage est exigé aux autres utilisateurs non associés.

Source : COHYDRO, RDC